



# Symposium international sur l'interculturalisme

**DIALOGUE QUÉBEC-EUROPE**

**Montréal**

Du 25 au 27 mai 2011

## Les évolutions en Europe vers une laïcité de reconnaissance et de dialogue

*Contribution au chapitre 3 :*  
La laïcité : un aperçu des modèles  
et débats actuels

**Jean-Paul Willaime**

Directeur d'études à l'École Pratique des Hautes Études  
Section des sciences religieuses  
Sorbonne, Paris

## Notice biographique

Jean-Paul Willaime est né en 1947 à Charleville (France). Il est Docteur ès sciences religieuses (1975) et Docteur en sociologie (1984). Après avoir enseigné à l'Université de Strasbourg, il est, depuis 1992, Directeur d'études à l'École Pratique des Hautes Études, Sorbonne, Paris. Membre du laboratoire Groupe Société, Religions, Laïcités (EPHE-CNRS), il a dirigé de 2005 à 2010 l'Institut Européen en Sciences des Religions.

Il a notamment publié: *Sociologie des Religions* (3ème éd., 2005); *Europe et religions. Les enjeux du XXIe siècle* (2004); *Religion and Education in Europe. Developments, Contexts and Debates* (ed. with R. Jackson, S. Miedema, W. Weisse, 2007); *Le retour du religieux dans la sphère publique. Vers une laïcité de reconnaissance et de dialogue* (2008).

# LES ÉVOLUTIONS EN EUROPE VERS UNE LAÏCITÉ DE RECONNAISSANCE ET DE DIALOGUE

## Résumé

Ce que l'on désigne par laïcité renvoie, qu'on emploie ou non le mot, à des principes essentiels de liberté et de neutralité que l'État libéral des sociétés démocratiques met en œuvre pour respecter les options des citoyens en matière de conceptions de la vie. À cet égard, il est important de distinguer entre l'État *séculariste* qui privilégie les convictions non religieuses par rapport aux religions, de l'État *séculier* qui se tient à égale distance des religions et des conceptions non religieuses de l'homme et du monde. Dans les différents pays d'Europe prévaut un modèle de séparation-coopération de relations Religions-État, un modèle qui associe l'autonomie respective du religieux et du politique et diverses modalités de coopération associant les religions à des missions d'intérêt public. Tant à l'échelle stato-nationale qu'à l'échelle européenne elle-même (Conseil de l'Europe et Union Européenne) prévaut une laïcité qui, tout en étant enchâssée dans les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit, reconnaît la spécificité des groupes religieux et de leurs apports à la vie sociale et accepte d'entretenir avec eux des dialogues « ouverts, transparents et réguliers ».

# LES ÉVOLUTIONS EN EUROPE VERS UNE LAÏCITÉ DE RECONNAISSANCE ET DE DIALOGUE

## Introduction

L'Europe est riche d'une grande diversité linguistique, culturelle et religieuse. Mais aborder cette question de la diversité sous l'angle des religions et de la laïcité, c'est d'abord rappeler cinq éléments essentiels qui sont constitutifs de l'expérience historique de l'Europe et dont certains traits se prolongent jusqu'à aujourd'hui. Processus d'eupéanisation.

**1) L'Europe n'est pas seulement riche d'héritages religieux, mais aussi de traditions philosophiques questionnant le religieux, ses affirmations et ses prétentions.** La raison, le questionnement critique, le libre examen, le doute font tout autant partie du patrimoine culturel de l'Europe que les traditions religieuses qui ont marqué son histoire, en particulier le christianisme, dans la diversité de ses expressions confessionnelles. Une dialectique constante entre la foi et le doute, la croyance et la raison est au cœur de l'expérience historique de l'Europe. Dans une Europe sécularisée où les enquêtes européennes sur les valeurs (*European Values Surveys*) montrent une croissance des personnes se déclarant « sans religion » (en particulier chez les jeunes adultes), cette dialectique se prolonge aujourd'hui de façon paradoxale et contradictoire. D'une part, sous la forme d'un brouillage des frontières entre des « croyants-doutants » et des « doutants-croyants », des religieux peu croyants et des « sans religion » croyants ; un brouillage qui peut donner l'impression que le vieux conflit entre la foi et le doute est terminé. D'autre part et au contraire, sous des formes militantes et polémiques durcissant les divergences, des intransigeantismes religieux s'opposant à des intransigeantismes laïques tant du côté de religieux pourfendant l'hédonisme individualiste et consumériste et dénonçant l'abandon de Dieu que du côté d'athées militants mettant en cause les religions et leur prétention.

**2) L'histoire de l'Europe est également traversée par un débat récurrent sur la délimitation et l'autonomie respectives des pouvoirs spirituels et temporels.** Le fait qu'il y ait eu des tensions et des conflits entre ces deux pouvoirs et qu'il y en ait encore aujourd'hui témoignent au moins d'une chose, c'est que ces deux pouvoirs sont distingués. Et ce, même si

toutes sortes de combinaisons entre ces deux pouvoirs, y compris leur quasi-fusion ou confusion ont marqué l'histoire européenne de même que l'expérience d'un athéisme d'État que plusieurs pays ont faite sous des régimes communistes.

**3) L'histoire de l'Europe a été profondément marquée par des conflits confessionnels, par les croisades et les guerres de religion, par l'antisémitisme aussi.** L'Europe est la terre des déchirures du christianisme d'abord entre le christianisme latin occidental et le christianisme orthodoxe oriental grecque et slave, puis entre le christianisme romain et les christianismes protestants. La présence de et la rencontre avec l'islam font aussi partie de l'expérience historique européenne. Ici en Amérique du Nord, il n'est pas inutile de rappeler que l'on ne peut pas purement et simplement identifier l'Europe avec l'Occident : l'Orient fait partie de l'Europe à travers des territoires historiquement marqués par le christianisme orthodoxe. Quant à la Shoah, l'Europe ne peut oublier que cette tragédie s'est déroulée sur ses terres et qu'elle fait partie de son histoire.

**4) Beaucoup de sang a coulé au nom de Dieu ou de sa négation en terre d'Europe** et cela s'est même prolongé à l'époque contemporaine avec des conflits où une dimension religieuse, bien qu'entremêlée à toutes sortes d'autres facteurs, n'était cependant pas absente : je pense à l'Irlande du Nord et aux Balkans. L'athéisme d'État s'est aussi traduit par des crimes et des persécutions. Il est important de rappeler cet arrière-plan historique pour souligner que si l'Europe, c'est ce passé de violence associée à la religion ou à sa négation, **l'Europe, c'est aussi l'histoire de la pacification de ces violences religieuses et antireligieuses, l'histoire de l'émergence de sociétés démocratiques respectant la liberté de conscience et de pensée et le pluralisme convictionnel.** L'Europe, c'est la construction historique d'une paix et d'une tolérance civile permettant aux différents pays de s'organiser comme collectivités politiques tout en admettant la pluralité des options religieuses et philosophiques des populations. Ce processus, qui s'est fait par l'autonomisation du politique et du droit par rapport aux religions, ne s'est pas fait en un jour, ni sans conflits. On peut en faire la généalogie philosophique, politique et religieuse et prétendre qu'il s'est fait essentiellement contre la religion ou prétendre au contraire que les religions ont contribué elles-mêmes à cette évolution. Quoiqu'il en soit, grâce à la décléricalisation du religieux et à la sécularisation du politique, le renoncement religieux au

pouvoir politique et le renoncement politique au pouvoir spirituel sont devenus des marques essentiels de la démocratie. **C'est bien parce que le pouvoir politique a appris à renoncer au pouvoir spirituel et que le pouvoir religieux a appris, et apprend tous les jours, à renoncer au pouvoir temporel, qu'une laïcité de reconnaissance et de dialogue est devenue possible aujourd'hui en Europe. Que cela engendre des tensions et des conflits est non seulement normal, mais essentiel.** En effet, c'est l'absence de tensions et de conflits qui signifierait une rupture d'équilibre au profit d'une vision religieuse ou, au contraire, d'une vision séculariste de l'homme et du monde. S'il y a dialogue, c'est qu'il y a non seulement des différences de vues, mais aussi de réelles divergences. La laïcité doit non seulement permettre l'expression de ces différences et divergences, mais aussi représenter des aménagements nécessaires à la vie de la démocratie dans des sociétés pluralistes. C'est la condition du vivre-ensemble dans des sociétés multiculturelles et multiconvictionnelles.

**5) De nombreuses identités nationales en Europe, ont été et restent marquées par des dimensions religieuses,** c'est particulièrement net dans les pays où une forte majorité de la population s'identifie à une tradition religieuse qui s'est trouvée liée à l'affirmation du sentiment national (la Grèce orthodoxe, le Danemark luthérien, l'Irlande catholique). Même si, dans chaque société nationale, il y a une réelle pluralisation religieuse et philosophique des populations et une acceptation de la pluralité des options convictionnelles à l'échelle individuelle, les imaginaires nationaux et l'imaginaire européen lui-même sont moins sécularisés qu'on ne le croit. La votation suisse sur les minarets (2009) comme l'affaire Lautsi relative à la présence de crucifix dans les salles de classes en Italie (2010-2011) l'ont récemment rappelé. Qui plus est, ce sont les dispositifs de relations État-religions tels qu'ils se sont historiquement construits dans chaque pays qui sont devenus des éléments non négligeables des identités nationales. On pense bien sûr à la laïcité en France, mais aussi au Royaume Uni avec ses deux Églises établies, l'anglicane en Angleterre et la presbytérienne en Écosse, à l'Allemagne avec sa séparation Églises-État intégrant les Églises dans des relations de partenariat avec les pouvoirs publics, la Pologne avec la façon dont elle est sortie du bloc communiste... Les histoires politique et religieuse de chaque pays d'Europe, et les façons mêmes dont ces deux histoires ont interféré font partie des singularités nationales qui ont configuré des formes diverses de laïcité.

## I) La laïcité : une notion polysémique au miroir de l'Europe

### 1) Le mot et la chose

Je suis tout à fait d'accord avec ma collègue Micheline Milot lorsque, dans son ouvrage sur *La laïcité dans le nouveau monde. Le cas du Québec* (Turnhout, Brepols, 2002), elle insiste sur la nécessité d'extraire ce concept « de son contexte français d'émergence historique » pour le dégager de son « usage idéologique » et mieux le penser comme concept politique. La laïcité concerne, selon elle, « l'aménagement politique, puis la traduction juridique, de la place de la religion dans la société civile et dans les institutions publiques ». Mais échappe-t-on totalement aux diverses nationalisations de la notion ?

Lors de l'importante et fameuse rencontre du Conseil de l'Europe des 23-24 avril 2007 à Saint-Marin (République de Saint-Marin) sur « la dimension religieuse du dialogue interculturel », la déclaration finale, tout en signifiant clairement les éléments fondamentaux d'une laïcité européenne, a intentionnellement écarté le terme de laïcité qui apparaissait trop connoté « français » pour une déclaration proposée aux 47 États membres du Conseil de l'Europe. Autrement dit, on préférerait prendre la chose, sans le mot.

Le fait que le vocable lui-même de laïcité se rencontre plus dans les langues latines que dans les langues anglo-saxonnes, germaniques et scandinaves, invite aussi à se demander si la notion de « laïcité » ne concernerait pas davantage en Europe et au-delà, les pays majoritairement catholiques que les pays majoritairement protestants, orthodoxes ou bi-confessionnels. La laïcité comme mouvement visant l'émancipation des institutions publiques et des personnes de toute emprise religieuse apparaît en tous cas comme une notion plus opératoire dans les pays catholiques que dans les pays marqués par le protestantisme. La laïcité, dans ce cas, apparaît comme un mouvement d'émancipation par rapport à l'emprise qu'avait l'Église catholique dans et sur certaines sociétés nationales. Le philosophe Jean-Marc Ferry, professeur à l'Université Libre de Bruxelles, comparant la France et l'Allemagne, remarque ainsi à propos de ces deux sociétés : « la laïcisation de la société française n'est pas la sécularisation de la société allemande. Ce sont deux voies différentes de neutralisation politique des religions : la voie catholique ou

post-catholique s'effectue plutôt sur le mode de la séparation, tandis que la voie protestante procéderait plutôt par intériorisation ou absorption d'éléments initialement religieux »<sup>1</sup>. L'esprit des Lumières s'est modulé différemment selon les pays et n'a pas entretenu les mêmes rapports au religieux. Tout en visant l'émancipation des individus et la réalisation d'une société juste, l'accent, précise Jean-Marc Ferry, n'a pas été mis sur les mêmes « leviers d'épanouissement » : « Disons que les Lumières françaises auraient plutôt mis l'accent sur l'importance de l'État et du politique ; les Lumières écossaises, plutôt sur le marché et la société civile ; les Lumières prussiennes, plutôt sur l'Université et la culture ».

## 2) La laïcité/*secularity* se distingue de l'État séculariste

Comparer la France et la Belgique du point de vue de la laïcité permet d'emblée de pointer deux dimensions de la laïcité qui sont aussi réelles et légitimes l'une que l'autre : 1) la laïcité comme principe général des relations État-Religions dans des démocraties pluralistes respectant la liberté de conscience, de pensée et de religion et tout ce que cette liberté implique ; 2) la laïcité comme conception philosophique libre penseuse et agnostique promouvant une vision séculière, voire séculariste, de l'homme et du monde en alternative aux conceptions religieuses de l'homme et du monde. En France, l'on se réfère tellement à la laïcité comme principe général que l'on peut avoir tendance à oublier que les militants laïques forment aussi une mouvance philosophique particulière qui, aussi respectable soit-elle, n'a pas plus de légitimité, comme vision du monde, que des conceptions religieuses respectant les droits humains et la démocratie. En Belgique, au contraire, l'on se réfère tellement au pilier laïque que l'on peut avoir tendance à oublier que la laïcité ne constitue pas seulement une mouvance philosophique particulière, mais aussi un principe général d'organisation de l'autonomie réciproque des pouvoirs politiques et religieux revendiqué et valorisé par des croyants comme par des incroyants. Comme le souligne le *Strasbourg Consortium Freedom of conscience and religion at the European Court of Human Rights*: "There is an important, perhaps critical, distinction between secularity and secularism: One concept is a fundamental component of liberal pluralism and a bastion against religious extremism, and the other is a misguided, even dangerous, ideology that may degenerate into its own dystopian fundamentalism. Secularity is an approach to religion-

---

<sup>1</sup> Jean-Marc Ferry, "Les Lumières: un projet européen ?", in *Esprit*, Août-Septembre 2009, n°8-9, p. 164.



state relations that avoids identification of the state with any particular religion or ideology (including secularism itself) and that endeavors to provide a neutral framework capable of accommodating a broad range of religions and beliefs. Secularism, in contrast, is an ideological position that is committed to promoting a secular order”<sup>2</sup>. **Autrement dit, la laïcité, ce n’est pas l’État séculariste, c’est l’État séculier (Secular State). Cet État séculier, qui implique aussi le caractère séculier des institutions et services publics, ne signifie pas que la société soit laïque. Les personnes qui composent cette dernière peuvent y avoir des options religieuses ou non très diverses.**

Cette laïcité/*secularity* principielle, que le mot même de laïcité soit employé ou non, repose sur les trois éléments suivants :

- 1) la liberté de conscience, de pensée et de religion qui inclut la liberté d’avoir une religion ou de ne pas en avoir, la liberté de changer de religion et de pratiquer ou non la religion de son choix (dans les seules limites du respect des lois, de la démocratie et des droits de l’homme);
- 2) l’égalité de droits et de devoirs de tous les citoyens quelles que soient leurs identifications religieuses ou philosophiques, c’est-à-dire la non-discrimination par l’État et les pouvoirs publics des personnes en fonction de leurs appartenances religieuses ou philosophiques;
- 3) l’autonomie respective de l’État et des religions, ce qui signifie aussi bien la liberté de l’État par rapport aux religions que la liberté des religions par rapport à l’État (dans le respect des lois et des droits de l’homme en démocratie).

Mais la laïcité, en Europe, va plus loin. On y discerne, tant dans les différents pays qu’à l’échelle des institutions européennes elles-mêmes, le développement de ce que j’appelle une laïcité de reconnaissance et de dialogue.

---

<sup>2</sup> “Secularism vs. Secularity in Europe”, [www.strasbourgconsortium.org](http://www.strasbourgconsortium.org) (2011).

## **II) Le développement d'une laïcité de reconnaissance et de dialogue dans une majorité d'États européens**

Je me place ici d'un point de vue empirique sur la base d'une recension des *cadres juridiques* proposés aux religions pour leur existence légale vis-à-vis des autorités publiques et des *relations entre État et religions* telles qu'elles sont prévues dans les textes et mises en œuvre dans la pratique. Si, globalement, l'on peut distinguer trois grands types de relations Religions-État dans les pays membres de l'UE, il apparaît en effet vite qu'y prédominent nettement ce qu'on peut appeler des séparations de reconnaissance, c'est-à-dire des séparations qui, tout en assurant l'autonomie respective du religieux et du politique, reconnaissent explicitement, de diverses façons, le rôle des groupements religieux dans la sphère publique des sociétés démocratiques. Mais voyons sommairement les trois grands types qui se dégagent : a) Les pays où prédomine une Église nationale ou d'État ; b) Des pays caractérisés par des séparations de reconnaissance c) Des pays caractérisés par des séparations d'abstention. Pour chaque cas, je donnerai quelques exemples.

### **1) Les pays où prédomine une Église nationale ou d'État**

Ainsi la *Bulgarie*, où l'Église orthodoxe bulgare est reconnue comme « religion traditionnelle de la République ». Le *Danemark* où, selon la Constitution de 1953, « l'Église évangélique luthérienne est l'Église nationale danoise et jouit comme telle, du soutien de l'État » et où « le Roi doit appartenir à l'Église évangélique luthérienne ». *Malte* où la constitution de 1964 indique : « la religion de Malte est la religion catholique apostolique romaine » et que les autorités catholiques ont le devoir et le droit d'énoncer quels principes sont bons et mauvais. Le *Royaume-Uni* où l'Église anglicane en Angleterre et l'Église presbytérienne en Écosse sont des Églises établies et où la Reine, qui prête solennellement serment devant Dieu, est à la fois l'autorité suprême de l'Église d'Angleterre, membre de l'Église d'Ecosse et « défenseur de la foi ».

## 2) Des séparations de reconnaissance

Ainsi l'Allemagne où, bien qu'« il n'existe pas d'Église d'État », les groupements religieux les plus importants sont reconnus comme corporations de droit public et intégrés comme partenaires dans la sphère publique. L'Autriche distingue 3 niveaux de statut : 1) les sociétés religieuses *reconnues par la loi* et ayant le statut de personne morale de droit public (il y en a treize) ; 2) Des autres communautés religieuses simplement « *enregistrées par l'État* » (les Témoins de Jéhovah, les Baha'i, les Baptistes, l'Alliance évangélique, le Mouvement religieux du renouveau, la Communauté chrétienne libre (pentecôtiste), la Communauté pentecôtiste de Dieu, les Adventistes du 7<sup>ème</sup> jour, la Communauté religieuse Hindou et les Mennonites ; 3) Les autres communautés religieuses sont des *associations* régies par la Loi sur les associations.

Reprenons le cas de la Belgique où six cultes sont reconnus par l'État : catholique, protestant, orthodoxe, anglican, juif, musulman plus un 7<sup>ème</sup> avec la communauté philosophique non confessionnelle. Alors que l'État français ne reconnaît et ne salarie aucune religion, l'État belge reconnaît différentes religions et les subventionnent. Tout en constatant que « le système belge établit une distinction bien nette entre l'État et la religion » et « consacre leur indépendance mutuelle », Rik Torfs, de la Katholieke Universiteit Leuven<sup>3</sup>, indique que l'État belge pratique une « neutralité active » vis-à-vis des religions en reconnaissant certains cultes et en les finançant. Le ministre flamand Geert Bourgeois précisait récemment, en ouvrant un colloque universitaire à Gand<sup>4</sup> : « La neutralité ne signifie pas que les autorités publiques ne peuvent entretenir des relations avec les organisations religieuses ou philosophiques. Elle ne s'oppose pas à l'aide aux Églises et aux institutions religieuses et philosophiques, pas plus qu'aux subventions des activités sociales des Églises et des organisations à vocation religieuse ou philosophique ». A côté des six cultes reconnus (catholicisme, protestantisme, anglicanisme, orthodoxie, judaïsme, islam), l'État belge reconnaît et finance depuis une loi du 21 juin 2002, les « communautés philosophiques non confessionnelles ». C'est ce que l'on désigne en Belgique par le terme de « laïcité organisée » et c'est ce qui fait dire au sociologue Claude Javeau que la laïcité forme le

---

<sup>3</sup> Rik Torfs, « Église, État et laïcité en Belgique. Remarques introductives », in *Le financement des cultes et de la laïcité : comparaison internationale et perspectives* (sous la direction de Jean-François Husson), Namur, les éditions namuroises, 2005, p. 16-17.

<sup>4</sup> Geert Bourgeois, *Toespraak van Viceminister-president en Vlaams minister van Bestuurszaken, Binnenlands Bestuur, Inburgering, Toerisme en Vlaamse Rand*, Gent, dinsdag 9 maart 2010, p. 11.

« septième culte reconnu »<sup>5</sup> en Belgique. En prison ou à l'armée, l'on peut aussi bien demander l'assistance d'un aumônier catholique, protestant, juif, musulman,... que l'assistance d'un aumônier « humaniste » (=laïque). L'exemple belge qui illustre ce que nous appelons une laïcité de reconnaissance et de dialogue n'est pas isolée en Europe.

En *Espagne*, l'État qui reconnaît le catholicisme, a passé en 1992 des accords avec des groupes religieux ayant un « enracinement notoire » en Espagne : les juifs, les musulmans, les protestants. En *Italie* où, à côté du concordat de 1984 existent des accords avec des Églises protestantes (y compris avec l'Église adventiste et les Assemblées de Dieu pentecôtistes, signé en 1986 et entériné par des lois en 1988). En vertu d'une loi de 1985 relative aux communautés ecclésiastiques et aux biens religieux, les citoyens peuvent choisir de reverser une partie de leurs impôts à une institution religieuse ayant conclu un accord avec l'État. Ainsi la *Slovaquie*, où la République reconnaît aux Églises un statut social et juridique en tant qu'institutions publiques *sui generis* et collabore avec elles en se fondant sur des principes de partenariat et de coopération, rappelés dans les documents de politique gouvernementale. Elle les considère comme des sujets disposant d'un potentiel moral irremplaçable et compte par conséquent sur leur contribution au rétablissement moral de la société. Ainsi, la *Suède* où, tout en ayant introduit en l'an 2000 une séparation entre l'Église luthérienne et l'État, 50 communautés religieuses sont enregistrées à qui l'on reconnaît le droit d'utiliser le système fiscal étatique pour percevoir les frais d'adhésion des membres et où des aides d'État sont prévues pour les communautés religieuses qui « contribuent à faire respecter et à consolider les valeurs essentielles sur lesquelles repose toute la société » et qui font preuve de « stabilité et disposent de leurs propres moyens d'existence ».

La Constitution de la *Pologne* (1997), dans l'alinéa 3 de son article 25, exprime particulièrement ce que j'appelle une séparation de reconnaissance : « Les rapports entre l'État et les Églises et autres unions confessionnelles se fondent sur le principe du respect de leur autonomie et de leur indépendance mutuelle dans leurs domaines respectifs, ainsi que sur le principe de la coopération pour le bien de l'homme et pour le bien commun ». Quant à la loi du *Portugal* sur la liberté religieuse du 22 juin 2001, elle définit un double principe, celui de

---

<sup>5</sup> Claude Javeau, « La laïcité ecclésialisée en Belgique », in *Des maîtres et des dieux. Écoles et religions en Europe* (sous la direction de Jean-Paul Willaime avec la collaboration de Séverine Mathieu, Paris, Belin, 2005).

séparation et celui de coopération : « L'État portugais doit collaborer avec les Églises et communautés religieuses enracinées au Portugal, compte tenu de leur degré de représentativité, en vue notamment de promouvoir les droits de l'homme, de contribuer au développement global de chaque individu et de favoriser les valeurs de paix, de liberté, de solidarité et tolérance »

### 3) Des séparations d'abstention

C'est essentiellement le cas de la *France* avec la loi de 1905 de séparation des Églises et de l'État où « la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte » (Article 2) et, dans une moindre mesure, des *Pays-Bas*. Dans ce dernier cas, une réelle séparation Église-État s'est mise en œuvre dans le cadre du système de la pilarisation, c'est-à-dire de l'organisation de la vie collective selon les options religieuses ou philosophiques de la population (dans les domaines de l'école, de la santé, des médias, de la politique...). Cette séparation n'empêche ainsi pas qu'aux Pays-Bas, comme en Belgique, la majorité des écoles soient confessionnelles (c'est dans ce domaine que la pilarisation se maintient le mieux).

### 4) Une laïcité de reconnaissance et de dialogue

Pourquoi parler d'une *laïcité de reconnaissance et de dialogue* en se fondant sur les dispositifs de relations Religions-État qui prévalent *de facto* dans les différents pays d'Europe ? Principalement pour quatre raisons :

- a) parce que ces dispositifs prennent place dans le cadre de la laïcité principielle dont j'ai rappelé les trois éléments fondamentaux ci-dessus ;
- b) parce que l'on constate dans la quasi-totalité des pays d'Europe qu'il y a une **reconnaissance du fait social de la religion** comme réalité *sui generis* pour laquelle on prévoit des cadres juridiques particuliers (y compris en France avec le régime spécifique des associations culturelles de 1905 et des associations diocésaines de 1923-1924 qui ont certaines spécificités par rapport au cadre juridique commun des associations selon la loi sur les associations de 1901) ;

- c) parce que, dans les États séculiers des pays européens, le respect de la neutralité par les pouvoirs publics n'interdit pas des possibilités différenciées d'enregistrement et de reconnaissance liées à certains critères à respecter. Ce domaine très délicat, qui nourrit des tensions et des conflits, tente d'articuler la laïcité principielle, notamment à l'échelle individuelle, et le fait que, dans chaque collectivité politique, des religions particulières ont apporté et continuent d'apporter des contributions éducatives sociales et culturelles non négligeables. Selon le juriste italien Silvio Ferrari, le fait pour un État de prévoir diverses modalités d'enregistrements et de reconnaissances pour les groupes religieux, y compris dans le statut associatif commun pour toutes les associations religieuses ou non, n'est pas discriminatoire et ne porte pas atteinte à la liberté religieuse et aux droits des uns et des autres. À condition cependant que les critères à remplir pour accéder à tel ou tel des statuts prévus soient clairs et objectifs et que tout groupe religieux satisfaisant ces critères puissent y accéder. Ce qui n'interdit pas de discuter ou contester certains des critères utilisés (comme, par exemple, celui du nombre d'années d'ancienneté requis pour accéder au statut le plus élevé de reconnaissance) ;
- d) **parce que la plupart des États, en Europe, reconnaissent la contribution des religions à la vie sociale et au bien commun.** La laïcité de reconnaissance et de dialogue n'est pas la neutralisation des actions et contributions sociales des religions *ad extra*, c'est-à-dire, en direction de la société dans son ensemble. Tout en conservant leur identité confessionnelle, des organisations religieuses peuvent remplir des missions d'intérêt public, contribuer notamment à l'éducation, à la santé et à l'aide sociale. Même dans le cadre de la laïcité française, grâce à la loi Michel Debré de 1959 sur les contrats d'association entre l'État et des écoles privées, les écoles confessionnelles peuvent, tout en conservant leur « caractère propre » d'établissements confessionnels

d'éducation, participer à la mission publique de l'Éducation nationale (moyennant le respect de certaines conditions).

- e) **parce que les quatre points précédents et l'actualité de la vie sociale impliquent régulièrement des dialogues et des concertations entre les pouvoirs publics et les autorités religieuses.**

### **5) Une laïcité qui repose sur une compréhension du fait social de la religion**

Pour conclure cette partie, je tiens à souligner que les dispositifs de relations Religions-État des pays d'Europe manifestent une compréhension profonde, bien que souvent implicite, de ce qu'est le phénomène religieux comme phénomène social et culturel. En effet, ces dispositifs témoignent que les pouvoirs publics ont en général compris que l'on ne saurait réduire les phénomènes religieux ni à leurs dimensions privées et individuelles, ni à leurs dimensions de croyances et de pratiques rituelles. Les pouvoirs publics ont implicitement ou explicitement intégré le fait que les associations religieuses ne sont pas des associations comme les autres. Ce sont des associations qui mobilisent profondément les personnes qui y participent (dimensions affectives et militantes) et créent des identités durables, et en perpétuelle évolution, au-delà de la variété et du degré d'intensité des pratiques et des croyances des uns et des autres. Ces associations constituent, pour les personnes qui y adhèrent, des ressources identitaires et éthiques, elles articulent l'individuel et le collectif, le local et le global. Surtout, elles offrent du *sens* dans les trois acceptions de ce terme : des *significations* (de la vie et de la mort, du bonheur et du malheur), des *orientations* (de vie, des normes éthiques orientant le comportement), des *sensations* (des façons de sentir individuellement et collectivement, des émotions individuelles et collectives). Il s'agit donc bien de réalités sociales *sui generis*, même si d'une époque à une autre, d'une aire culturelle à une autre, ces réalités évoluent et prennent des formes très diverses. Les phénomènes religieux constituent des infrastructures symboliques à travers lesquelles les êtres humains tentent de maîtriser symboliquement leur existence, de s'inscrire dans des espaces et des temps, dans une synchronie et une diachronie. Ces phénomènes donnent en particulier sens aux deux rapports sociaux fondamentaux que sont les rapports d'alliance (les conjugalités) et de filiation (les parentalités). Il s'agit donc d'un phénomène social et culturel qui requiert, dirais-je,

la mise en œuvre d'une laïcité d'intelligence du symbolique, le fait que les êtres humains se nourrissent aussi de sens dans les trois dimensions rappelées ci-dessus.

Cette laïcité de reconnaissance et de dialogue, dont nous constatons l'existence dans la réalité empirique des relations Religions-État telles qu'elles sont définies et pratiquées dans la plupart des pays d'Europe, rencontrent la question de savoir comment traiter les personnes qui se déclarent « sans religion », qu'ils soient indifférents ou athées. C'est là que la distinction entre séculier et séculariste est importante. La neutralité de l'État séculier/laïque implique en effet de prendre également en compte les conceptions philosophiques non religieuses de l'homme et du monde (les libres pensées, les athéismes, les matérialismes marxistes ou non marxistes,...) que les uns et les autres ont le droit d'avoir au même titre que celles et ceux qui s'identifient à une religion. Mais, sociologiquement, il est important de distinguer les indifférents, les agnostiques en matière de croyances qu'elles soient religieuses ou athées, et les partisans de telle ou telle forme d'athéisme ou de matérialisme. Autrement dit, il importe de distinguer entre l'absence de convictions et l'adhésion à des conceptions alternatives par rapport aux religions. Les personnes se déclarant « sans religion » dans les enquêtes européennes sur les valeurs ne sont pas forcément athées et les personnes qui s'identifient à une tradition religieuse peuvent aussi se reconnaître dans une forme d'agnosticisme. Pour l'État et les pouvoirs publics, cela implique une stricte neutralité : la laïcité n'implique pas le privilège accordé par l'État aux conceptions non religieuses de la vie.

## 6) Et la France ?

En France<sup>6</sup>, la tradition d'un État émancipateur et exerçant une sorte de magistère philosophique sur la population, a pesé dans les relations avec le religieux, comme si la « vraie » liberté était uniquement à chercher dans l'émancipation à l'égard des religions. Ainsi, dès que l'on manifeste une reconnaissance publique à l'endroit du religieux, cela suscite vite des réactions de la part de ceux qui confondent laïcité et privatisation du religieux. Le Président Jacques Chirac a officiellement reçu les organisations maçonniques en 2003 pour le 175<sup>e</sup>

---

<sup>6</sup> Willaime, Jean-Paul, «The paradoxes of *Laïcité* in France» in *The Centrality of Religion in Social Life. Essays in Honour of James A. Beckford* (Edited by Eileen Barker), Aldershot, Ashgate, 2008, p. 41-54.



anniversaire de la fondation de la maçonnerie. Que n'aurait-on pas dit s'il avait honoré les religions dans des circonstances similaires ? Pourtant la rencontre entre le Président Nicolas Sarkozy et le Pape Benoît XVI au Palais de l'Élysée le 12 septembre 2008, fut un bel exemple d'une laïcité républicaine de reconnaissance et de dialogue. La laïcité n'est ni l'athéisme d'État, ni l'ignorance des religions, mais la neutralité de l'État, des institutions publiques et de leurs agents vis-à-vis des croyances et des incroyances des uns et des autres. Comme le dit très bien Jürgen Habermas : « La neutralité du pouvoir étatique au regard des visions du monde, qui garantit à chaque citoyen les mêmes libertés éthiques, est inconciliable avec la généralisation du point de vue laïciste sur le monde. Aussi longtemps qu'ils sont dans leur rôle de citoyens, ceux qui partagent une vision laïque du monde ne peuvent en tirer avantage pour contester par principe aux images religieuses un quelconque potentiel de vérité, ou contester à leurs concitoyens croyants le droit de contribuer aux débats publics par des arguments religieux »<sup>7</sup>. Les États européens ont en fin de compte compris que, comme le dit Jürgen Habermas, « l'État libéral a en effet intérêt à donner libre cours aux voix religieuses dans la sphère publique politique et à ce que les organisations religieuses prennent part à la vie publique. Il ne peut pas décourager les croyants et les communautés religieuses de s'exprimer aussi politiquement *en tant que tels*, parce qu'il ne peut pas savoir si en procédant de la sorte, il ne coupe pas la société séculière de ressources importantes pour la fondation du sens »<sup>8</sup>.

À l'échelle de l'Europe, laïcité ne signifie pas obligatoirement absence de coopération entre instances publiques et religions, la majorité des pays d'Europe ayant mis en place divers systèmes de reconnaissance des cultes les associant à un certain nombre de missions d'intérêt public. Même si des courants anticléricaux existent dans différents pays, même si des formes militantes de laïcité se rencontrent également (notamment en Belgique et en Espagne), reste que, globalement, la différence la plus sensible avec la France est sans aucun doute l'absence dans de nombreux pays de prévention particulière face au religieux en tant que tel, même si le degré et les modalités de reconnaissance des communautés religieuses varient d'un pays à l'autre. Cette laïcité de reconnaissance du religieux est particulièrement confrontée au poids du fait religieux majoritaire qui la colore ou la réduit diversement (on peut paradoxalement parler de laïcité

---

<sup>7</sup> Jürgen Habermas, *Entre naturalisme et religion. Les défis de la démocratie*, Paris, Gallimard, 2008 (trad. De l'allemand par Christian Bouchindhomme et Alexandre Dupeyrix), p. 169.

<sup>8</sup> Ibid., p. 190.

catholique, musulmane, luthérienne, voire orthodoxe, c'est-à-dire des laïcités colorées et/ou plus ou moins limitées par le poids et l'influence du religieux majoritaire). Elle est également confrontée à la croissance des personnes se déclarant « sans religion » et qui contestent la place accordée aux religions. Un autre aspect de ces laïcités européennes, c'est le fait qu'elles ne se posent pas forcément en opposition à la religion, mais qu'elles se déploient en quelque sorte de l'intérieur même des identités religieuses. C'est particulièrement le cas des pays qui ont été influencés par le protestantisme, exemple classique d'une sécularisation interne du christianisme induisant des évolutions parallèles de la société et de la religion, avec des conflits, mais sans chocs frontaux entre les sphères religieuses et séculières. Mais c'est aussi le cas d'autres pays qui accompagnent la sécularisation en tant que perte de pouvoir englobant des religions sur la société et les individus tout en ne développant pas une politique visant à réduire la place et le rôle social des religions et à les cantonner strictement dans la sphère privée. Au contraire, il est frappant de constater que, dans nombre de sociétés européennes, la religion n'est pas considérée comme un repoussoir contre lequel doit se fortifier l'autonomie de l'État et de la société, mais comme un vecteur de formation et d'épanouissement des individus concourant utilement à l'éducation des jeunes et à l'apprentissage de leur future responsabilité de citoyens. Les cultures religieuses sont dans ce cas considérées comme des adjouvants culturels utiles de formation des personnes dans des démocraties pluralistes. Plus largement, nombre de pays s'interrogent pratiquement sur l'utilité sociale de la religion et développent, de façon plus ou moins explicite, des politiques publiques visant à intégrer celle-ci dans la gouvernance globale de la société, y compris en matière d'éducation scolaire. C'est que les religions sont des ressources symboliques que la gouverne politique peut difficilement ignorer et qu'elle cherche bien souvent à instrumentaliser.

Même en France, comme j'ai eu l'occasion de le montrer<sup>9</sup>, derrière une neutralité officielle d'abstention et de non-reconnaissance des groupements religieux, se pratique en réalité une certaine forme de laïcité de reconnaissance. C'est pourquoi, on peut dire qu'en matière de relations État-religions la France est moins singulière qu'on ne le pense et plus européenne qu'on ne l'imagine. Tout en maintenant une rhétorique de neutralité d'abstention, les ministères de la République entretiennent des relations régulières avec les représentants qualifiés des différents

---

<sup>9</sup> Dans notre étude : « 1905 et la pratique d'une laïcité de reconnaissance sociale des religions », *Archives de Sciences Sociales des Religions*, 129, janvier-mars 2005, p. 67-82.

cultes qui sont d'ailleurs reçus à l'Elysée lors de la traditionnelle réception des vœux de nouvelle année. L'institution en 2002 d'une rencontre annuelle entre le gouvernement et l'Église catholique comme la création en 2003 du Conseil Français du Culte Musulman témoignent, à côté de bien d'autres événements, d'une pratique régulière de dialogue et de concertation entre autorités publiques et autorités religieuses. La nomination d'un responsable pour un nouveau pôle « religions » au Quai d'Orsay, en plus du traditionnel « chargé des affaires religieuses » de ce ministère, en a encore administré récemment la preuve.

Cette prévalence accordée dans la majorité des pays d'Europe, à une laïcité de reconnaissance du religieux, s'observe également à l'échelle des institutions européennes elles-mêmes.

### **III) Le développement et la promotion d'une laïcité de reconnaissance et de dialogue à l'échelle européenne.**

#### **1) Au niveau du Conseil de l'Europe**

A l'échelle européenne, j'insisterai tout d'abord sur le rôle pilote du Conseil de l'Europe dans la promotion d'une laïcité de reconnaissance et de dialogue. Celle-ci est en effet particulièrement mise en œuvre par l'institution intergouvernementale de Strasbourg qui associe 47 États membres (non seulement les 27 pays de l'UE, mais aussi des pays comme la Russie et la Turquie). Depuis plusieurs années déjà, le Commissariat aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a développé une pratique de rencontres avec divers interlocuteurs religieux pour voir notamment quelle pouvait être la contribution des religions à la valorisation et formation aux droits de l'homme (sans écarter les tensions et les conflits qui peuvent surgir entre les religions et les droits de l'homme). La « Déclaration du Forum de la Volga » (2006) n'a fait que renforcer cette tendance en invitant le Conseil de l'Europe à engager un « dialogue ouvert, transparent et régulier » avec les organisations religieuses, tout en reconnaissant que cette démarche devait reposer sur des valeurs et des principes universels. Autrement dit, et ce point est particulièrement important, si le Conseil de l'Europe s'est ouvert à de tels dialogues avec les religions et convictions, c'est sur la base et dans le cadre de ce

qu'il appelle ses acquis normatifs : l'État de droit, la démocratie et les droits de l'homme. La neutralité vis-à-vis des religions et des conceptions séculières du monde et l'ouverture aux dialogues avec elles, ne sont promues et pratiquées au Conseil de l'Europe que sur une base très claire : celle de la Convention européenne des droits de l'homme et de la démocratie. Cette reconnaissance des religions et convictions et ces dialogues « ouverts, transparents et réguliers » sont enchâssés dans les acquis normatifs des démocraties libérales. Les 23-24 avril 2007, le Conseil de l'Europe a ainsi organisé à Saint-Marin, alors même que cette république présidait le Comité des ministres du Conseil de l'Europe, une conférence européenne sur *La dimension religieuse du dialogue interculturel : quel dialogue entre le Conseil de l'Europe, les communautés religieuses et la société civile ?* où les représentants de diverses religions ont pu s'exprimer. Dans un rapport de synthèse que j'avais présenté à la rencontre organisée par le Conseil de l'Europe à Strasbourg en 2008 sur « l'enseignement des faits religieux et relatifs aux convictions », j'avais tenu à souligner l'importance de l'initiative prise par l'institution intergouvernementale de Strasbourg :

« L'organisation même de cette journée est un événement novateur et porteur d'avenir. Aucune autre organisation internationale n'a en effet choisi, comme le Conseil de l'Europe a décidé de le faire, de s'engager officiellement dans un dialogue ouvert et transparent avec des représentants de communautés religieuses et de mouvements humanistes. Le Conseil de l'Europe l'a fait sur une base claire et sans aucune ambiguïté : il s'agit, par le biais de ces dialogues comme à travers de nombreuses autres initiatives, notamment dans le domaine de l'éducation, de promouvoir et de renforcer les valeurs fondamentales qui sont celles du Conseil : droits de l'homme, démocratie et État de droit. Il s'agit donc d'un dialogue finalisé selon des objectifs clairs : c'est sur la base des acquis normatifs du Conseil de l'Europe et dans son enceinte même que les représentants des communautés religieuses et convictions humanistes sont invités à la table du dialogue.

Le présumé de cette démarche - présumé qui repose selon moi sur une analyse juste - est le suivant : dans le cadre finalisé rappelé ci-dessus, et à condition de respecter aussi bien, d'une part, la totale indépendance du Conseil de l'Europe par rapport aux forces religieuses et philosophiques que, d'autre part, les libertés dont les communautés religieuses et mouvements humanistes jouissent dans des démocraties pluralistes, il est pertinent de reconnaître et d'intégrer les apports de ces communautés religieuses et mouvements humanistes à la promotion et au renforcement des valeurs fondamentales que le Conseil de l'Europe défend. Reconnaître et intégrer ces apports, c'est selon moi faire preuve d'une intelligence politique : c'est prêter attention au fait que la démocratie est fragile si elle n'existe pas aussi dans les têtes, qu'elle a besoin de femmes et d'hommes convaincus qui y croient, quelles que soient les ressources symboliques (religieuses ou philosophiques) qu'ils mobilisent à l'appui de leur adhésion à la démocratie. Les conceptions religieuses et non-religieuses de l'homme et du monde,

justement parce qu'elles impliquent fortement les personnes qui y adhèrent et ont des dimensions affectives et militantes, sont des ressources précieuses en démocratie; celle-ci peut en effet difficilement être réduite à des dimensions purement procédurales. Cette initiative n'est pas seulement pertinente, elle est aussi particulièrement opportune à un moment où les sociétés européennes sont caractérisées par une multiculturalité croissante et où les dimensions religieuses de cette multiculturalité ne peuvent pas ne pas être prises en compte. Dans un tel contexte en effet, la gestion démocratique de la diversité culturelle et religieuse et l'éducation citoyenne au pluralisme sont devenues des priorités. Avoir choisi, comme thème de cette première rencontre entre le Conseil de l'Europe et des représentants des communautés religieuses et mouvements humanistes, un thème relatif à l'éducation : « L'enseignement des faits religieux et relatifs aux convictions », est particulièrement opportun ».

J'ajoutais :

« Je qualifie d'**intelligence** et de **dialogue** la laïcité qui a été mise en œuvre aujourd'hui car il est bien apparu qu'il s'agissait d'échanges pluralistes et ouverts se déployant dans l'horizon de la raison publique et s'appuyant sur les outils de connaissances qui permettent une compréhension la plus objective possible des situations et traditions »

Il y a de fait des affinités substantielles entre les questions qui sont à l'agenda du Conseil de l'Europe et les préoccupations des communautés religieuses : valeurs, droits de l'homme, citoyenneté démocratique, paix, dialogue, éducation, solidarité. Les communautés religieuses, comme le Conseil de l'Europe, cherchent à transcender la diversité des cultures au nom d'une référence à une dimension plus universelle. Le Conseil de l'Europe est d'ailleurs mieux placé que l'UE pour promouvoir et engager des relations et dialogues avec les communautés religieuses car il ne vise pas une unité économique et politique entre les États membres, mais une convergence au niveau des valeurs humanistes et des principes démocratiques fondamentaux. C'est un défi majeur à l'heure où la question de la cohésion sociale et du vivre-ensemble est à l'ordre du jour, une question qui nécessite une solide articulation entre les droits de l'homme et la prise en compte de la diversité culturelle et religieuse. Pour le Conseil de l'Europe, il s'agit d'inviter des communautés religieuses à contribuer aux questions qui sont à l'agenda de ses préoccupations et sur la base de ses acquis normatifs : l'État de droit, la démocratie, les droits de l'homme. Les apports des communautés religieuses au Conseil de l'Europe peuvent ainsi se déployer dans quatre dimensions par rapport aux valeurs des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit : sous l'angle de la légitimation, de l'éducation, de la valorisation et du dialogue. Ce faisant le Conseil de l'Europe reconnaît pleinement les spécificités de ses interlocuteurs religieux. Il ne commet pas

l'erreur sociologique et politique qui consiste à assimiler les communautés religieuses à des clubs privés en les mettant sur le même plan que des associations de pêcheurs à la ligne ou d'amateurs d'ornithologie (aussi respectables soient ces activités !). Dans le *Livre blanc du Conseil de l'Europe sur le dialogue interculturel « Vivre ensemble dans l'égalité »* (2008), on peut aussi bien lire des affirmations qui encadrent la reconnaissance des religions: « les traditions ethniques, culturelles, religieuses ou linguistiques ne peuvent pas être invoquées pour empêcher les individus d'exercer leurs droits de l'homme ou de participer de manière responsable à la vie de la société » (§ 3.4.1.) que des affirmations qui expriment reconnaissance et volonté de dialogues avec elles: « L'appréciation de notre diversité culturelle devrait reposer sur la connaissance et la compréhension des principales religions et convictions non-religieuses du monde, et de leur rôle dans la société » (§ 5.3). À travers diverses recommandations, rencontres et publications, le Conseil de l'Europe promeut un « enseignement des faits religieux et relatifs aux convictions » destiné à tous les élèves quelle que soit leur religion ou conviction ou celle de leur famille.

## **2) Au niveau de l'Union Européenne**

Quant à l'*Union européenne* (l'Europe des 27), elle a, dans la matière qui nous occupe, franchi un pas décisif avec l'adoption du traité consolidé de l'UE, dit *Traité de Lisbonne* (entré en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2009). Tout d'abord, ce traité s'ouvre par un Préambule qui, contrairement au Préambule de la *Charte des droits fondamentaux* de l'UE (2000) qui avait suscité des polémiques, notamment en France, par rapport à la mention des héritages religieux de l'Europe, reconnaît l'apport des héritages religieux au développement des valeurs universelles: « S'inspirant des héritages culturels, religieux et humanistes de l'Europe, à partir desquels se sont développées les valeurs universelles que constituent les droits inviolables et inaliénables de la personne humaine, ainsi que le liberté, la démocratie, l'égalité et l'État de droit (...) ». La mention des « héritages religieux », outre qu'elle intègre, sans en nommer aucune, les diverses traditions religieuses ayant joué un rôle en Europe, n'est pas exclusive, elle prend place parmi d'autres héritages culturels et humanistes. Il n'empêche, à travers l'expression « s'inspirant de » (au lieu de « consciente de » dans le Préambule de la *Charte des droits fondamentaux*), le *Traité de Lisbonne* reconnaît que les héritages religieux sont

aussi des héritages qui, encore une fois à côté d'autres, ont inspiré les valeurs démocratiques à la base des États européens et de l'UE elle-même. C'est une reconnaissance officielle, dans un esprit pluraliste, séculier et non séculariste, du rôle des religions dans la formation même d'une Europe démocratique.

Un second élément du Traité de Lisbonne est fondamental pour ce qui nous occupe, c'est l'article 17 du traité sur le fonctionnement de l'UE :

- 1. L'Union respecte et ne préjuge pas du statut dont bénéficient, en vertu du droit national, les églises et les associations ou communautés religieuses dans les États membres.*
- 2. L'Union respecte également le statut dont bénéficient, en vertu du droit national, les organisations philosophiques et non confessionnelles.*
- 3. Reconnaisant leur identité et leur contribution spécifique, l'Union maintient un dialogue ouvert, transparent et régulier avec ces églises et organisations.*

Autrement dit, tout en reconnaissant que les relations État-religions relèvent du droit national et non du droit communautaire, tout en déclarant respecter les dispositifs nationaux construits dans ses 27 États-membres, l'UE affirme explicitement reconnaître l'identité et la contribution spécifique des groupements religieux et philosophiques (les humanismes athées) et vouloir entretenir avec eux un dialogue « ouvert, transparent et régulier ».

Il y a donc, à l'échelle européenne, une consécration globale des principes fondamentaux de la laïcité, mais qui reste respectueuse des différents types de relations Églises-État qui prévalent dans les pays membres. Cette laïcité européenne est, selon des modalités diverses et à des degrés divers, plus ou moins mise en œuvre par les pays d'Europe, certains pays en sont plus proches que d'autres. Dire qu'il y a à l'œuvre une laïcité européenne ne signifie donc pas que, de ce point de vue, tout soit parfait et que nous sommes dans le meilleur des mondes. Mais cette laïcité européenne reconnaît la présence des religions dans l'espace public et accepte de prendre explicitement en compte leurs diverses contributions à la vie collective. Elle ne leur donne aucun pouvoir juridique, ni aucune place particulière au sein des institutions mais, sans ostracisme, elle les associe à la vie démocratique. L'alinéa 3 de l'article 17 du Traité de Lisbonne exprime clairement ce que j'appelle laïcité de reconnaissance et de dialogue. On reconnaît la spécificité des religions tout en considérant qu'il s'agit d'une des dimensions de la société civile. Il s'agit

donc d'une laïcité de reconnaissance et de dialogue qui interdit toute relation institutionnelle entre les institutions de l'Union et une quelconque religion. D'ailleurs, l'UE est, à certains égards, plus laïque que maints pays qui la composent. Le Parlement européen exerce aussi un rôle non négligeable. Ainsi, en octobre 2004, a-t-il empêché la nomination de Rocco Buttiglione, qui avait déclaré que l'homosexualité était « un péché », comme commissaire européen. L'Italie avait dû ensuite retirer ce candidat catholique proche de Jean-Paul II qui avait paru trop marqué.

### 3) Pourquoi parler de laïcité de reconnaissance et de dialogue ?

Tous ces textes témoignent que, si le mot de laïcité n'est pas employé, ses principes fondamentaux sont bien présents au sein de l'UE. Dans diverses contributions<sup>10</sup>, j'ai développé la thèse que la laïcité, loin de constituer une exception française, reposait sur quelques principes essentiels qui peuvent être mis en œuvre dans diverses modalités de relations Religions-État. Et si je parle de « laïcité de reconnaissance et de dialogue, c'est dans le sens suivant :

a) La « laïcité de reconnaissance et de dialogue », c'est d'abord la **laïcité tout court**. La qualification « de reconnaissance et de dialogue » ne vise en effet qu'à définir le mode de relations Religions-État qu'elle implique dans des démocraties pluralistes. On peut donc définir préalablement la laïcité en dehors de cette qualification.

b) La **laïcité**, c'est la **neutralité de l'État et des pouvoirs publics vis-à-vis des religions et des philosophies séculières de la vie**.

c) Cette **neutralité**, qui intègre les acquis normatifs de l'État de droit, de la démocratie et des droits de l'homme (il ne s'agit donc pas d'une neutralité absolue), implique les trois principes suivants :

---

<sup>10</sup> Notamment dans *Europe et religions. Les enjeux du XXIe siècle*, Paris, Fayard, 2004, dans *Le retour du religieux dans la sphère publique. Vers une laïcité de reconnaissance et de dialogue*, Lyon, Editions Olivétan, 2008, et dans « European Integration, Laïcité and Religion », *Religion, State & Society*, Vol. 37, Numbers 1-2, March/June 2009, pp.23-35.



- **la liberté de conscience, de pensée et de religion** qui inclut la liberté d'avoir une religion ou de ne pas en avoir, de changer de religion et de pratiquer sa religion (dans les seules limites du respect des lois, de la démocratie et des droits de l'homme) ;

- **l'égalité de droits et de devoirs de tous les citoyens** quelles que soient leurs identifications religieuses ou philosophiques, c'est-à-dire la non-discrimination, par l'État et les pouvoirs publics, des personnes en fonction de leurs appartenances religieuses ou philosophiques ;

- **l'autonomie respective de l'État d'une part, des religions et philosophies séculières d'autre part**, ce qui signifie aussi bien la liberté de l'État par rapport aux religions et philosophies séculières que la liberté des religions et philosophies séculières par rapport à l'État (dans les seules limites du respect des lois, de la démocratie et des droits de l'homme)

**d) Pourquoi une laïcité de reconnaissance et de dialogue ?** Parce qu'en démocratie, l'État laïque (et les pouvoirs publics), **tout en restant neutre par rapport aux groupements religieux et philosophiques :**

- **reconnaît leur identité spécifique et leurs contributions à la vie collective,**  
- **entretient dès lors avec ces groupements religieux et philosophiques un dialogue ouvert, transparent et régulier.**

C'est précisément parce que, dans une démocratie pluraliste, l'État et les pouvoirs publics sont autonomes par rapport aux diverses religions et philosophies séculières de la vie auxquelles s'identifient les populations, qu'ils peuvent, tout en restant vigilant sur le respect du principe de laïcité, **reconnaître** comme interlocuteurs des représentants de ces religions et philosophies et entretenir avec eux des **dialogues** finalisés. Cette posture de reconnaissance et cette pratique de dialogue sont conçues comme un bénéfice pour la démocratie et la laïcité elle-même.

## Conclusion

L'Europe, que ce soit à l'échelle stato-nationale ou à l'échelle du sous-continent lui-même, constitue un véritable laboratoire de gestion de la pluralité religieuse et philosophique « où s'inventent de nouvelles formes de relations entre organisations porteuses de sens et instances politico-administratives » dans le cadre d'une recomposition des fonctions étatiques et d'évolutions socio-culturelles<sup>11</sup>.

Mais l'Europe, même si les singularités nationales sont grandes dans le domaine des relations Religions-État, ne constitue pas une tour de Babel des laïcités : non seulement les Européens se parlent et interagissent constamment - l'Europe pratique sans arrêt l'interculturalité - mais aussi parce qu'il y a un véritable travail d'européanisation qui s'effectue, notamment à travers la jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme de Strasbourg (et ce, même si une grande marge de manœuvre est reconnue aux États).

L'on assiste de fait à une banalisation et juridicisation de la laïcité qui, de plus en plus, apparaît comme un bien commun des croyants et des incroyants, des humanistes religieux et des humanistes athées, des démocrates religieux et des démocrates athées. Comme l'a bien vu Jürgen Habermas, cette situation que je qualifie avec lui aussi bien de « post-séculière » que de « post-chrétienne », dans cette situation qu'il qualifie aussi de « post-métaphysique », les conceptions séculières de l'homme et du monde n'ont pas plus de légitimité que les conceptions religieuses de l'homme et du monde qui acceptent de participer à la raison publique et de s'inscrire dans un cadre pluraliste. C'est cela que j'ai appelé la laïcisation de la laïcité ou, si l'on préfère la sécularisation de la laïcité. Dès lors que l'État est radicalement séculier, il ne peut pas être séculariste et considérer les personnes religieuses comme des citoyens de seconde zone qui, parce que religieuses, auraient obligatoirement des efforts à accomplir pour devenir pleinement des citoyens. L'effort doit être symétrique.

---

<sup>11</sup> Bérengère Massignon, « Les relations entre les institutions religieuses et l'union européenne : un laboratoire de gestion de la pluralité religieuse et philosophique ? », in Jean-Robert Armogathe et Jean-Paul Willaime eds., *Les mutations contemporaines du religieux*, Turnhout, Brepols, 2003, p. 25-43. Cf. également de Bérengère Massignon, son ouvrage richement documenté et très fin dans l'analyse, *Des dieux et des fonctionnaires. Religions et laïcités face au défi de la construction européenne*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2007.

L'homme moderne souffre à la fois d'une absence de patrie et, en réaction quelquefois à cette absence, d'un trop plein de patrie. Entre le déracinement des individus sans appartenance et le fanatisme de ceux qui brandissent leur identité contre les autres, entre, d'une part, la dissolution des cultures dans la marchandisation du monde et l'hyperlibéralisme des droits individuels et, d'autre part, la fragmentation du monde et des sociétés dans des communautés séparées, il y a le choix des rencontres et des dialogues.

C'est justement parce qu'il y a une autonomie respective du politique et du religieux garantie juridiquement au niveau du système politique, socialement intériorisée par la population et théologiquement approuvée par les principales religions, qu'il peut y avoir sans ambiguïtés des relations de partenariat entre pouvoirs publics et religions. Des relations qui peuvent à la fois dessiner des ententes cordiales que des mésententes plus ou moins cordiales. La séparation des pouvoirs politiques et religieux implique structurellement, en effet, l'existence de tensions et de conflits. Ces derniers sont normaux en démocratie, ils sont même le ressort de la vie démocratique. Qu'ils portent aujourd'hui de plus en plus sur les limites signifiées par le politique aux pouvoirs religieux ou bien sur les limites signifiées par le religieux aux pouvoirs politiques, ces conflits manifestent des tensions significatives et productives en démocratie. Ils protègent la société aussi bien contre le risque de la domination spirituelle du politique que contre le risque de la domination temporelle du religieux. Ils empêchent toute imposition unilatérale et exclusive d'une vision du monde, qu'elle soit séculariste ou religieuse. Telle est la laïcité dans toute sa radicalité. Et c'est bien parce qu'il y a eu, en Europe, une sécularisation du politique et une laïcisation (au sens de décléricalisation) du religieux, qu'instances politiques et religieuses peuvent gérer leurs relations sans retomber forcément dans une lutte de domination.

## Bibliographie

- Bourgeois, Geert, *Toespraak van Viceminister-president en Vlaams minister van Bestuurszaken, Binnenlands Bestuur, Inburgering, Toerisme en Vlaamse Rand*, Gent, dinsdag 9 maart 2010.
- Ferry, Jean-Marc, “Les Lumières: un projet européen ?”, in *Esprit*, Août-Septembre 2009, n°8-9.
- Habermas, Jürgen, *Entre naturalisme et religion. Les défis de la démocratie*, Paris, Gallimard, 2008 (trad. De l’allemand par Christian Bouchindhomme et Alexandre Dupeyrix).
- Javeau, Claude, « La laïcité ecclésialisée en Belgique », in *Des maîtres et des dieux. Ecoles et religions en Europe* (sous la direction de Jean-Paul Willaime avec la collaboration de Séverine Mathieu), Paris, Belin, 2005.
- Massignon, Bérengère, « Les relations entre les institutions religieuses et l’union européenne : un laboratoire de gestion de la pluralité religieuse et philosophique ? », in Jean-Robert Armogathe et Jean-Paul Willaime eds., *Les mutations contemporaines du religieux*, Turnhout, Brepols, 2003, p. 25-43.
- Massignon, Bérengère, *Des dieux et des fonctionnaires. Religions et laïcités face au défi de la construction européenne*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2007.
- “Secularism vs. Secularity in Europe”, [www.strasbourgconsortium.org](http://www.strasbourgconsortium.org) (2011).
- Torfs, Rik, « Église, État et laïcité en Belgique. Remarques introductives », in *Le financement des cultes et de la laïcité : comparaison internationale et perspectives* (sous la direction de Jean-François Husson), Namur, les éditions namuroises, 2005.
- Willaime, Jean-Paul, *Europe et religions. Les enjeux du XXIe siècle*, Paris, Fayard, 2004.
- Willaime, Jean-Paul, « 1905 et la pratique d’une laïcité de reconnaissance sociale des religions », *Archives de Sciences Sociales des Religions*, 129, janvier-mars 2005, p. 67-82.
- Willaime, Jean-Paul, *Le retour du religieux dans la sphère publique. Vers une laïcité de reconnaissance et de dialogue*, Lyon, Editions Olivétan, 2008.
- Willaime, Jean-Paul, «The paradoxes of Laïcité in France» in *The Centrality of Religion in Social Life. Essays in Honour of James A. Beckford* (Edited by Eileen Barker), Aldershot, Ashgate, 2008, p. 41-54.
- Willaime, Jean-Paul, « European Integration, Laïcité and Religion », *Religion, State & Society*, Vol. 37, Numbers ½, March/June 2009, pp.23-35.